

Décision DG 2026/002

DECISION FIXANT L'EPRD PGFP 2026 - 2030 – MAS « CASSIOPEE »

Le Directeur de l'Etablissement Public de Santé Mentale de Saône-et-Loire,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu l'avis émis par le Directoire dans sa séance du 08 décembre 2025,

Vu l'avis réputé donné par le CSE dans sa séance du 09 décembre 2025,

Vu l'avis émis par la CME dans sa séance du 12 décembre 2025,

Vu l'avis émis par le Conseil de Surveillance dans sa séance du 19 décembre 2025,

Vu l'avis émis par le Comité Stratégique du GHT Saône et Loire Bresse Morvan du 12 janvier 2026,

Fixe l'EPRD PGFP initial 2026 - 2030 pour la MAS « Cassiopée ».

Il se compose comme suit :

DÉPENSES	RECETTES
Titre I Charges de personnel : 4 204 197,00 €	Titre I Produits de la tarification : 6 116 376,00 €
Titre II Charges d'exploitation courante et à caractère médical 408 800,00 €	Titre II Autres produits d'exploitation 4 000,00 €
Titre III Charges afférentes à la structure : 1 718 412,00 €	Titre III Autres produits : 211 033,00 €

Le résultat prévisionnel de l'EPRD PGFP initial 2026 - 2030 pour la MAS « Cassiopée » est présenté à l'équilibre.

A Sevrey, le 13 janvier 2026

Le Directeur,
Philippe LEQUIEN

Diffusion :
 Plateforme Ancre
 Classeur des décisions (original)
 C. TUDO
 Trésorerie Chalon Hôpitaux (original)

